

## Annexe 2 à l'Acte d'Engagement

### Prévoyance - Maîtrise financière

En application du décret n°2011-1474 et de l'arrêté du 08 novembre 2011 « relatif aux critères de choix des collectivités territoriales, des établissements publics affiliés et non affiliés au CDG66 et du CDG 66 dans le cas d'une convention de participation », le candidat présentera le dispositif de maîtrise financière de son offre.

#### Le candidat fournira :

1. une note décrivant la politique de développement et les prévisions d'adhésion envisagées sur la durée de la convention.

La convention est passée pour une durée de 6 ans, elle ne peut être dénoncée que dans le cas où le candidat ne respecte pas ses engagements relatifs à la maîtrise financière.

**Le candidat doit clairement indiquer, dans les deux hypothèses a) et b) ci-dessous, l'évolution précise des cotisations qu'il envisage d'appliquer.**

2. Pour les cinq premiers exercices comptables de la convention, les comptes de résultats prévisionnels des opérations concernées, sur la base de deux hypothèses comparées :

- a) l'ensemble du personnel éligible adhère au dispositif,
- b) seuls les agents envisagés selon les prévisions d'adhésion, adhèrent au dispositif,

3. une projection sur la durée totale de la convention de l'équilibre technique des opérations concernées, sur la base des hypothèses retenues concernant les évolutions des tarifs prévues dans les offres.

**Sur la base des deux hypothèses prévues en a) et en b), ci-dessus, le candidat calculera, pour chacun des 5 premiers exercices les prévisions des transferts de solidarité calculés ainsi :**

Un montant de transferts intergénérationnels égal à la somme des écarts constatés, pour chacun des adhérents ou souscripteurs d'un âge supérieur à 50 ans de l'employeur territorial concerné par la présente convention, entre les prestations versées et les cotisations correspondantes.

Pour le calcul des transferts :

Les prestations sont d'abord majorées des dotations aux provisions techniques correspondantes et minorées des reprises sur ces mêmes provisions.

Les prestations ainsi obtenues sont ensuite majorées d'un changement de gestion forfaitaire à 10 %.

Les cotisations sont minorées de la contribution prévue au I de l'article L.862-4 du code de sécurité sociale et de la dotation à la provision pour cotisations non acquises puis majorées de la reprise sur cette même provision.

**Le candidat indiquera ci-après, quel est le pourcentage de cette provision par rapport au total des primes : ..... %.**

Les éléments justifiant le calcul doivent être joints à la présente réponse.

**4. Le candidat devra indiquer s'il propose la mise en place d'une provision d'égalisation ou un système de report des résultats pendant la durée de la convention. Si oui, il devra en préciser les modalités de fonctionnement et de calcul.**

5. Le candidat devra indiquer comment l'aggravation significative de la sinistralité sera évaluée et ses impacts sur l'évolution de la tarification.

Type d'aggravation	Niveau	Evolution maximum proposée par le prestataire
Absentéisme réduit	De 5 % depuis le départ	
Absentéisme constant	0	
Absentéisme aggravé	+ 5 % depuis la consultation	
Absentéisme aggravé	+ 10 % depuis la consultation	
Absentéisme aggravé	+ 15 % depuis la consultation	
Absentéisme aggravé	+ 25 % depuis la consultation	

Commentaire éventuel du candidat :

6. Le candidat devra indiquer quelles réductions il proposera en fonction du nombre d'adhérents.

.....

La présente annexe est un engagement du candidat. Le non-respect de ces engagements pourra entraîner la résiliation de la convention de participation par les collectivités territoriales, les établissements publics affiliés et non affiliés au CDG66 et le CDG 66 avec un préavis de résiliation de 6 mois.

Pendant la durée de ce préavis, les conditions précédentes de la convention de participation s'appliqueront.

Document complété par le titulaire,

Fait à ....., le .....

**Nom, prénom et qualité du signataire, et cachet du titulaire**

Approuvé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

**Le président,**